

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS

RÈGLEMENT NUMÉRO 526

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 487 CONCERNANT LES
REDEVANCES ÉOLIENNES**

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée ;
QUE le conseil municipal a adopté le **15 janvier 2024**, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 526 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 487 CONCERNANT LES
REDEVANCES ÉOLIENNES.**

QUE les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du *Règlement 526* au bureau municipal, aux heures normales de bureau ;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à KINNEAR'S MILLS ce 16 janvier 2024.



Alexandra Gosselin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Alexandra Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Kinnear's Mills certifie par la présente que j'ai affiché cet avis public concernant le *Règlement 526* à l'intérieur et l'extérieur du bureau municipal situé au 120, rue des Églises ainsi que sur le site web de la municipalité de Kinnear's Mills, le **16 janvier 2024**.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16 janvier 2024.



Alexandra Gosselin
Directrice générale et secrétaire-trésorière